



DÉLIBÉRATION

du 23 mai 2023

Présents : 26 Excusés : 1 1 pouvoir Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire .
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu. Le 25 MAI 2023 Publiée, le 30 MAI 2023 Notifiée, le	Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU. Étaient absents excusés : M. Fabrice PAYEN (ayant donné pouvoir à M. Philippe THIBAudeau), Assistait également au titre des services : Philippe RENAUD, Marie LARDEUX, Fabienne PITON Secrétaire de séance : M. Philippe JAHAN Date de la convocation : 17 mai 2023
Délibération n°23.3.20	AFFAIRES GÉNÉRALES <i>Approbation d'une annexe au règlement d'utilisation de la salle du Pont Cornouaille</i>

Madame le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2021 approuvant l'annexe n°1 au règlement d'utilisation de la salle du Pont Cornouaille. Cette délibération précisait qu'afin de préserver et prolonger au maximum la durée de vie du nouveau sol sportif de la salle du Pont Cornouaille, qui avait été installé mi-novembre 2021, les utilisateurs allait devoir respecter certaines recommandations.

Dans ce même but, il convient d'ajouter la disposition suivante :

- Les revêtements, le sol sportif sont des produits de haute technicité et de qualité, ce qui permet aux pratiquants d'exercer leurs activités dans des conditions confortables. Cependant, ces sols sont fragiles et peuvent se dégrader suite à de mauvais usages. Par conséquent, l'utilisation de tables, chaises, bancs ou autres mobiliers de même nature est interdite sur le sol sportif à l'exclusion du matériel d'arbitrage, après autorisation et protection.

Cette disposition sera inscrite dans l'annexe modifiée au règlement d'utilisation de la salle du Pont Cornouaille.

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission Éducation, vie associative, sports ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **ADOpte** l'annexe 1 modifiée au règlement d'utilisation de la salle du Pont Cornouaille.

Pour extrait conforme au registre

Philippe JAHAN
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 044-
214400962-20230523-23320d-DE Reçu le
25/05/2023

Le Maire,
Nadine YOU